

- **CR AFFICHÉ** sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service État Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon.
- **CR PUBLIÉ** en même temps sur le site Internet VILLE :
- <http://www.ville-alencon.fr>
- Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet VILLE :
- <http://www.ville-alencon.fr>

## CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 AVRIL 2018

\*\*\*

### COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 30 avril 2018

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le **17 avril 2018** et sous la présidence de **Monsieur Emmanuel DARCISSAC**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Dominique ARTOIS qui a donné pouvoir à M. Pierre-Marie LECIRE.**

**M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie BRETEL .**

**Mme Gheziel KHADIRY qui a donné pouvoir à Mme Catherine DESMOTS.**

**Mme Lucienne FORVEILLE, Mme Anne-Laure LELIEVRE, Mme Marie-Noëlle VONTHRON, M. Mehmetemin SAGLAM, M. Joaquim PUEYO, excusés.**

**Monsieur Ludovic ASSIER** est nommé **secrétaire de séance**.

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **26 mars 2018** est adopté à l'unanimité des votants (7 abstentions).

---

## DÉCISIONS

---

Monsieur Emmanuel DARCISSAC donne connaissance des décisions qui ont été prises depuis la dernière réunion, dans le cadre des délégations consenties par le Conseil en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui concerne :

- **Décision AJ/DECVA2018-04** ayant pour objet la désignation d'un avocat dans le cadre d'une procédure d'appel en justice devant la Cour administrative de Nantes (Affaire LECOQ)
- **Décision AJ/DECVA2018-05** ayant pour objet la désignation d'un avocat dans le cadre d'une procédure d'appel en justice devant la Cour administrative de Nantes (Affaire ARROYO MANSO)

---

## DÉLIBÉRATIONS

---

**N° 20180423-001**

### **EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE**

#### **ORGANISATION DES TEMPS PÉRISCOLAIRES À PARTIR DE LA RENTRÉE 2018-2019**

---

Suite à la démarche de concertation mise en place par la collectivité pour évaluer la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs sur le territoire de la Ville d'Alençon et comme l'autorise le décret n° 2017-1108 publié le 28 juin 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé le 19 février en faveur d'un retour à la « semaine de 4 jours » et a déposé une demande de dérogation auprès de la Directrice académique des Services de l'Éducation Nationale qui l'a validée.

L'organisation du temps scolaire dans les écoles publiques alençonnaises sera donc la suivante les lundis, mardis, jeudis et vendredis, à partir de septembre 2018 :

- matin : 8h30-12h00,
- après-midi : 13h30-16h00.

Cette nouvelle organisation du temps scolaire implique une refonte des temps périscolaires tels qu'ils étaient mis en place jusqu'à présent, à savoir :

- de 7h45 à 8h20 : accueil périscolaire du matin,
- de 13h05 à 14h05 ou de 15h45 à 16h45 (selon les écoles) : temps d'activités périscolaires (TAP),
- de 16h30/16h45 à 18h/18h15 :
  - jusqu'à 18h15 en maternelle : accueil périscolaire,
  - jusqu'à 18h00 en élémentaire : étude surveillée.

Afin d'avoir une offre d'accueil de qualité sur le territoire, les élus ont souhaité mettre en place de nouvelles modalités d'organisation des temps périscolaires, répondant aux enjeux suivants :

- mettre en place un service périscolaire de fin de journée adapté aux besoins des familles et respectueux du rythme des enfants,
- proposer un service de qualité qui – sans aller jusqu'à une déclaration du périscolaire en temps qu'accueil collectif de mineurs – s'inscrirait dans une démarche éducative qualitative, s'appuyant sur l'expérience de gestion des TAP et à même de pallier les difficultés repérées dans le cadre de l'évaluation des 4 années de mise en œuvre,
- prendre en compte les publics spécifiques, relevant notamment des écoles situées en « REP + ».

Cet accueil sera mis en œuvre dans une enveloppe budgétaire de 250 000 €, correspondant au coût net des TAP pour la collectivité, une fois déduites les aides de la CAF et de l'Etat.

Aussi, il est proposé les bases d'organisation suivantes pour 2018/2019 :

- Le matin :
  - de 7h45 à 8h20 : accueil périscolaire payant pour les familles,
- En fin de journée :
  - de 16h00 à 16h30 : temps récréatif gratuit,
  - de 16h30 à 18h15 : temps périscolaire payant pour les familles, ouvert à tous :
    - de 16h30 à 17h45 :
      - en élémentaire : temps combinant étude surveillée et animation,
      - en maternelle : temps encadré.
    - de 17h45 à 18h15 : temps récréatif permettant un accueil échelonné des familles.

Cette nouvelle organisation présente les avantages suivants :

- un meilleur respect du rythme des enfants avec un seul créneau un peu plus long permettant de « prendre le temps »,
- la possibilité pour les enseignants volontaires d'enchaîner la surveillance d'études après l'école et de contribuer ainsi à l'encadrement du temps périscolaire,
- la mise en place d'un créneau de 2 heures environ à proposer aux encadrants du temps périscolaire, plus intéressant pour ces agents.

En outre, afin de nourrir la qualité de l'offre périscolaire de fin de journée et de prendre en compte l'impact de l'arrêt des TAP sur les associations partenaires de la mise en œuvre, il est également proposé la mise en place d'un appel à projets. Celui-ci permettrait de soutenir financièrement les propositions d'activités que le tissu associatif local souhaiterait mettre en place dans le cadre du temps périscolaire.

Il reste une incertitude sur la fréquentation de ces temps périscolaires qui pourrait peser sur les conditions d'accueil et engendrer un problème de qualité des interventions, de sécurité pour les enfants et de responsabilité pour la collectivité si elle restait aussi importante que celle des TAP (temps d'activités périscolaires) actuellement. A ce titre, la gratuité qui était de mise pour les TAP n'a pu être retenue. Par contre, il est proposé de mettre en place pour les familles de nouveaux tarifs inférieurs à ceux existants jusqu'à présent pour l'accueil périscolaire du soir et l'étude surveillée.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE :**
  - les modalités d'organisation des temps périscolaires proposées à partir de la rentrée 2018,
  - la mise en place d'un appel à projets pour soutenir les propositions d'activités des associations sur le temps périscolaire de fin de journée,
  -
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20180423-002**

## **EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE**

### **TARIFS DES TEMPS PÉRISCOLAIRES À PARTIR DE LA RENTRÉE 2018-2019**

La Ville d'Alençon propose aux familles dont les enfants fréquentent les écoles publiques alençonnaises une offre d'accueil sur les temps périscolaires. Deux modalités d'inscription sont possibles pour s'adapter aux besoins des familles : le forfait trimestriel ou l'accueil occasionnel.

Au regard de la nouvelle organisation du temps scolaire applicable à la rentrée 2018 qui engendre une réorganisation des temps périscolaires, il est proposé de définir les tarifs applicables pour l'année scolaire 2018/2019 comme suit :

- Périscolaire matin de 7h45 à 8h20, pour les enfants de maternelle et d'élémentaire :

	<b>Tarifs 2017/2018</b>			<b>Propositions 2018/2019</b>		
	Quotients familiaux	Forfait trimestriel	Occasionnel	Quotients familiaux	Forfait trimestriel	Occasionnel
Alençon	-	23,80 €	1,25 €	supérieur à 867	25 €	2€
				de 579 à 867	20 €	
				de 333 à 578	15 €	
				de 230 à 332	10 €	
				moins de 229	5 €	
Hors Alençon	Dans la CUA	36,05 €	2 €	-	50 €	2,5 €
	Hors CUA	66,97 €	2,65 €			

- Péri scolaire soir de 16h30 à 18h15, pour les enfants de maternelle :

Tarifs 2017/2018				Propositions 2018/2019		
	Quotients familiaux	Forfait trimestriel	Occasionnel	Quotients familiaux	Forfait trimestriel	Occasionnel
Alençon	-	72,80 €	3,70 €	supérieur à 867	60 €	3 €
				de 579 à 867	40 €	
				de 333 à 578	15 €	
				de 230 à 332	10 €	
				moins de 229	5 €	
Hors Alençon	Dans la CUA	121,05 €	5,85 €	-	165 €	6 €
	Hors CUA	206,55 €	7,45 €			

- Péri scolaire soir de 16h30 à 18h15, pour les enfants d'élémentaire :

Tarifs 2017/2018				Propositions 2018/2019				
	Quotients familiaux	Forfait trimestriel	Occasionnel	Quotients familiaux	Forfait trimestriel	Occasionnel		
Alençon	-	-	3,35 €	supérieur à 817	93,10 €	supérieur à 867	80 €	4 €
				de 579 à 817	50,80 €	de 579 à 867	45 €	3 €
				de 313 à 817	50,80 €	de 333 à 578	15 €	2 €
				de 0 à 312	21,15 €	de 230 à 332	10 €	1 €
						moins de 229	5 €	0.5 €
Hors Alençon	-	124,80 €	4,45 €	-	125 €	5 €		

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs pour l'année scolaire 2018/2019, tels que proposés ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20180423-003**

## **FINANCES**

### **RENOUVELLEMENT DE LA CARTE D'ACHAT PUBLIC**

Pour rappel, le principe de la Carte Achat est de déléguer à l'utilisateur l'autorisation d'effectuer, directement auprès des fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services et offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Le Conseil Municipal a validé le 30 mars 2015, la mise en place de cet outil.

La validité de cette carte achat public arrivant prochainement à échéance, il est demandé au Conseil de bien vouloir renouveler l'utilisation de cette carte achat pour une durée de 3 ans, et un montant plafond global de règlements effectués par cette carte d'achat fixé à 30 000 € pour une périodicité annuelle.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 avril 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** le renouvellement de la carte achat mise en place auprès de la Direction Générale pour une période de 3 ans et un montant plafond global de 30 000 € par périodicité annuelle auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :
- désigner le porteur de la carte d'achat par arrêté contractualisant le périmètre d'utilisation et précisant le service concerné,
  - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20180423-004**

## **PERSONNEL**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs :

- pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel,
- afin de permettre aux agents proposés d'accéder au grade supérieur dans le cadre de nouvelles fonctions, pour reconnaître leurs compétences, leur savoir-faire ou la qualité du service rendu.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 avril 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** :

- des transformations et créations de postes suivantes :

<b>CREATIONS</b>	<b>SUPPRESSIONS</b>	<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>	<b>TEMPS TRAVAIL</b>	<b>DE</b>	<b>DATE D'EFFET</b>
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET		01/06/2018
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET		01/06/2018

- les créations de postes suivantes afin de permettre la nomination des agents promus à effet du 1<sup>er</sup> mai 2018. Les postes des agents ayant été promus seront supprimés lors du prochain Conseil Municipal :

<b>CREATIONS</b>	<b>SUPPRESSIONS</b>	<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>	<b>DATE D'EFFET</b>
1	0	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2018
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERECLASSE	TP COMPLET	01/05/2018
4	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2018

**S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**SPORTS****SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS 2018 - 3ÈME RÉPARTITION**

Plusieurs associations sportives alençonnaises ont sollicité de la Ville d'Alençon l'octroi d'une subvention au titre de la participation aux frais d'organisation de compétitions sportives.

La délibération n° 20171218-018 du 18 décembre 2017 concernait la 1<sup>ère</sup> répartition et la délibération n° 20180326-008 du 26 mars a fait l'objet de la 2<sup>ème</sup>.

Concernant la 3<sup>ème</sup> répartition, les arbitrages suivants sont proposés :

Porteur du projet	Date	Intitulé	Subvention proposée
Union Sportive Alençonnaise	01/04/2018	Festival des jeunes footballeurs	3 000 €
Association Athlétique Alençonnaise	26-27/05/2018	Championnat régional d'épreuves combinées	1 000 €
Ducs d'Alençon	03/11/2018	Tournoi international des Ducs	500 €
Association Les pieds ornais	31/05/2018	Col'Orne Run	1 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>5 500 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 avril 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre du soutien financier aux événements sportifs, l'octroi des subventions respectives aux associations présentées ci-dessus, sous réserve de l'organisation effective de celles-ci,

➤ **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être compensée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.1 du Budget 2018,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**SPORTS****SOUTIEN À L'ANIMATION SPORTIVE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONTRATS DE PROJETS 2017-2018 (1ÈRE DÉLIBÉRATION)**

La Ville d'Alençon souhaite promouvoir et développer les activités physiques et sportives en direction de tous les publics sur l'ensemble du territoire communal et en particulier sur les quartiers de Villeneuve, Perseigne, Courteille et Croix-Mercier. C'est dans ce cadre, que la Ville d'Alençon apporte une valorisation financière aux associations sportives qui s'engagent dans le développement d'animations sur le temps scolaire et extrascolaire. Ce partenariat est formalisé par des contrats passés entre la Ville d'Alençon et les associations sportives alençonnaises.

Une provision globale de 66 200 € est inscrite au Budget 2018 pour les subventions relatives aux contrats de projets de la saison sportive et scolaire 2017-2018. A ce titre, plusieurs associations sportives ont sollicité de la Ville d'Alençon l'examen d'un programme d'actions en direction des écoles et des familles alençonnaises.

La Commission des Sports lors de ses réunions du 20 février et 21 mars 2018 a procédé à l'examen des actions réalisées pour la saison 2016-2017 et des projets d'animation pour la saison 2017-2018.

La détermination du montant de la participation financière de la Ville d'Alençon s'est appuyée sur le volume horaire dégagé par les associations, en tenant compte de la disponibilité de leurs encadrants qualifiés. Les propositions de la Commission des Sports sont les suivantes :

<b>Porteur du projet</b>	<b>Subvention proposée</b>
Club Alençonnais de Badminton	5 100 €
Ducs d'Alençon	5 100 €
Etoile Alençonnaise	26 100 €
Basket Club Alençonnais	5 100 €
Judo Club Alençonnais	5 100 €
Tennis Club Alençonnais	5 100 €
UBCUA	5 100 €
USDA	5 100 €
<b>TOTAL</b>	<b>61 800 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 avril 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** les montants respectifs des subventions affectées aux associations sportives alençonnaises dans le cadre de leur engagement sur le programme d'actions, tels que présentés ci-dessus,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.2 du Budget 2018,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- les contrats de projets avec les associations sportives alençonnaises concernées,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20180423-007**

## **COMMERCE**

### **OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2018 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

---

Par délibération du 24 juin 2013, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la création de l'Office du Commerce et de l'Artisanat d'Alençon (OCAA) pour porter et concrétiser le plan d'actions de redynamisation du commerce de ville.

Depuis, le Conseil Municipal attribue annuellement à l'OCAA une participation financière. Les conditions de versement de cette subvention et les objectifs généraux fixés à l'association sont définis dans le cadre d'une convention de partenariat.

Afin d'assurer la continuité des actions entreprises par l'association, il est proposé de lui octroyer pour l'année 2018 un premier versement de 30 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 avril 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** le versement d'une première participation financière de 30 000 € à l'Office du Commerce et de l'Artisanat au titre de l'année 2018,

➤ **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville et l'Office du Commerce et de l'Artisanat, ayant pour objet de définir les objectifs généraux fixés à l'OCAA et les conditions de versement de la subvention, telle que proposée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-94-6574.81 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180423-008

## **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

### **ASSOCIATION ARTISTES SUR LE FIL - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU SALON "ARTS SUR LE FIL"**

---

L'association « Artistes sur le fil » dont le but est la promotion, l'organisation et le développement d'actions culturelles participe à l'animation culturelle du territoire en proposant des manifestations autour de l'art contemporain.

Dans ce cadre, l'Association « Artistes sur le fil » organisera le Salon « Arts sur le fil » du 28 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2018 à la Halle au Blé.

Cette exposition d'art contemporain associera plus d'une vingtaine d'artistes professionnels reconnus ou en devenir qui exposeront leurs œuvres et proposeront des animations artistiques gratuites devant le public.

Afin de soutenir l'association dans la mise en œuvre de son projet, il est proposé la signature d'une convention d'aide à projet culturel entre la Ville d'Alençon et l'association « Artistes sur le fil ».

L'aide financière relative à ce projet serait d'un montant de 7 500 € pour la réalisation de l'exposition dont le versement interviendra en deux temps :

- 50 % à la notification de la convention,
- le solde à l'issue de la réalisation de l'action.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 avril 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de verser à l'association « Artistes sur le fil » une subvention de 7 500 € au titre de l'aide à projet,
- **APPROUVE** la convention ayant pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville d'Alençon et l'association « Artistes sur le fil », telle que proposée,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.19 B04 du Budget 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180423-009

## **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

### **COMPAGNIE BLEU 202 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION D'AIDE À PROJET 2018**

---

Au titre de la mise en œuvre d'une politique culturelle, la Ville d'Alençon souhaite proposer et soutenir une programmation de qualité et diversifiée dans tous les domaines artistiques, y compris dans celui des représentations théâtrales.

L'association « Compagnie Bleu 202 » a pour objet « la création et la formation théâtrales, ouvertes à tous les publics, sans restriction, ainsi que la promotion et la diffusion de ces activités ».

Il est proposé de reconduire le partenariat avec l'association « Compagnie Bleu 202 », dans le cadre de la programmation du spectacle « Lèche-vitrines, Lèche-vitraux », dont les représentations seront proposées dans la Ville d'Alençon du 23 au 27 juillet 2018. Ces représentations font suite à un travail de répétitions, sous la forme d'un stage, réunissant des amateurs et des professionnels du 02 au 22 juillet 2018.



La Ville d'Alençon apportera une subvention d'aide à projet de 15 000 € pour la mise en œuvre de cette programmation. Son versement interviendra à hauteur de 50 % à la notification de la convention relative au partenariat et le solde au terme de la manifestation.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 avril 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** de verser à l'association « Compagnie Bleu 202 » une subvention de 15 000 € au titre de l'aide à projet,

➤ **APPROUVE** la convention d'aide à projet ayant pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville d'Alençon et l'association « Compagnie Bleu 202 », telle que proposée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.19 B04 du Budget 2018,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20180423-010**

## **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

### **ECHAPPÉES BELLES 2018 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS DE DÉPÔT-VENTE -TARIFS DE VENTE ET COMMISSION SUR LES VENTES**

---

La 21<sup>ème</sup> édition des Échappées Belles se tiendra du 14 au 22 juillet 2018. Pour cette édition organisée par la Ville d'Alençon, la programmation et la communication ont été confiées à la Scène Nationale 61. Il convient de déterminer la tarification et les modalités de vente pour ce festival.

#### **Tarification**

La Scène Nationale 61 a habitué ses spectateurs à une double tarification :

- le Pass festival, permettant d'assister à l'ensemble des spectacles payants, dans la limite des places disponibles. Tarif unique : 10 €,
- les Billets à l'unité, vendus uniquement sur place, les soirs de spectacles. Tarif unique : 5 €.

Il est proposé de maintenir cette tarification. (Recettes prévisionnelles : environ 10 000 €).

#### **Exonération**

Outre les billets et Pass festival payants pour mise en vente, il sera édité 20 Pass festival exonérés et 100 billets unités exonérés.

#### **Diffusion**

La vente des Pass festival, pour le compte de la Ville d'Alençon, sera confiée à la Scène Nationale 61 et à l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon. Ce dernier prendra une commission de 7 % sur les ventes réalisées au guichet.

Elle sera assurée :

- du mardi 19 juin au jeudi 5 juillet inclus par la Scène Nationale 61 (pas de commission),
- du mardi 19 juin au dimanche 22 juillet inclus par l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon (commission 7 %),
- du samedi 14 juillet au dimanche 22 juillet inclus, par la Ville d'Alençon, sur place, lors des représentations payantes.

La vente des billets à l'unité sera assurée uniquement par la Ville d'Alençon sur place, du samedi 14 au dimanche 22 juillet, lors des représentations payantes.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 avril 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix des Pass festival à 10 € TTC et des billets à l'unité à 5 € TTC,
- **DONNE SON ACCORD** sur :
  - l'édition de 20 Pass festival et de 100 billets exonérés,
  - la mise en place d'un dépôt-vente auprès de la Scène Nationale 61, sans versement de commission sur les ventes,
  - la mise en place d'un dépôt-vente au guichet de l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon, contre le versement d'une commission de 7 % sur les ventes,
- **APPROUVE** les conventions de dépôt de billetterie, telles que présentées,
- **AFFECTE** les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20180423-011**

## **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

### **FESTIVAL DE FANFARES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

Au titre de la mise en œuvre d'une politique culturelle, la Ville d'Alençon souhaite proposer et soutenir une programmation de qualité et diversifiée dans tous les domaines artistiques, y compris dans celui de la programmation et la diffusion musicale.

L'association « L&S Consulting » a pour objet « l'élaboration et l'accompagnement de projets culturels et/ou événementiels, le conseil en ingénierie culturelle en direction de toutes collectivités ».

Il est donc proposé de mettre en place un partenariat avec l'association « L&S Consulting », dans le cadre de la programmation d'un événement musical intitulé « Les Fanfarenfolies d'Alençon » à l'initiative de l'association, qui se déroulera les 1er et 02 septembre 2018. Il s'agit d'un festival de fanfares ayant pour objectif d'investir l'espace urbain sur ces deux journées avec des temps forts (bataille de fanfares, défilé de fanfares) afin de dynamiser le cœur de ville, fortement impacté par les travaux en cours.

La Ville d'Alençon apportera une subvention d'aide à projet de 85 000 € pour la mise en œuvre de cette programmation. Son versement interviendra à hauteur de 50 % à la notification de la convention relative au partenariat et le solde au terme de la manifestation.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 avril 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (7 abstentions) :

- **ACCEPTE** de verser à l'association « L&S Consulting » une subvention de 85 000 €, dans le cadre de la programmation du festival de fanfares « Les Fanfarenfolies d'Alençon » qui se déroulera les 1<sup>er</sup> et 2 septembre 2018,
- **APPROUVE** la convention d'aide à projet ayant pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'association « L&S Consulting », telle que proposée,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits qui seront inscrits au Budget 2018 dans le cadre de la prochaine Décision Modificative, à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.71 B04,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180423-012

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

### **RÉGIE DES QUARTIERS ALENÇONNAISE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**

Engagé depuis 2009, le Plan d'Actions Territorialisé pour les quartiers de la Ville d'Alençon poursuit son action en 2018 concomitamment avec le Contrat de Ville 2015-2020.

L'appel à projet a affirmé les enjeux et les modalités d'exécution du Contrat de Ville autour de principes communs avec plusieurs politiques publiques engagées par la collectivité, s'efforçant d'accompagner les porteurs de projets dans une logique de réponse qui s'inscrivent dans un projet de territoire.

Lors du vote du Budget Primitif 2018 de la Ville d'Alençon, une inscription budgétaire de 400 000 € de crédits d'intervention a été attribuée au titre de la Politique de la Ville.

Afin d'accompagner les actions s'inscrivant dans les objectifs prioritaires du Plan d'Actions Territorialisé (PAT) ainsi que les porteurs de projets « Politique de la Ville » dans le développement et le maintien de leurs activités associatives au service du territoire et de ses usagers, il est proposé de soutenir via une convention pluriannuelle d'objectifs l'association Régie des Quartiers Alençonnaise pour un montant annuel de 21 500 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 avril 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** de verser une subvention d'un montant annuel de 21 500 € à l'Association Régie des Quartiers Alençonnaise,

➤ **APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association, telle que proposée,

➤ **DECIDE** d'imputer le montant correspondant sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 523.0 6574.61 POL du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180423-013

## **AMENAGEMENT URBAIN**

### **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'ALENÇON - TRAVAUX CONCERNANT LE CHÂTEAU DES DUCS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE MANDAT - COMPLÉMENT N° 2**

La Société Publique Locale (SPL) d'Alençon, société anonyme dont la Ville d'Alençon est actionnaire, a été créée dans le but de conduire un certain nombre d'opérations d'aménagement de construction concourant au développement et à l'attractivité du bassin de vie alençonnais.

Dans ce cadre, la Ville d'Alençon par délibération du 21 mars 2016, a signé des conventions de mandat pour diverses opérations. Elle souhaite à nouveau solliciter le concours de la SPL par le biais d'une convention de mandat pour l'opération de réhabilitation du Château des Ducs d'Alençon pour un montant estimé à 3 048 944 € TTC.

La SPL d'Alençon assurerait donc ainsi au nom et pour le compte de la Ville d'Alençon les missions suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage (SPS, géomètre, géotechnicien, etc...), établissement, signature après accord du Maître d'ouvrage et gestion des contrats,

- préparation du choix du maître d'œuvre, établissement, signature et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
- approbation des avant-projets et accord sur le projet après accord du mandant,
- préparation du choix des entreprises de travaux et établissement, signature et gestion des dits contrats,
- versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et du prix des travaux et plus généralement de toutes les sommes dues à des tiers,
- suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif,
- réception de l'ouvrage,
- ainsi que l'accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

Le montant de rémunération de la SPL est fixé à 4,28 % des dépenses TTC.

Les avances versées par la collectivité à la SPL seront pour leur part versées concomitamment à l'avancement de l'opération.

A cette fin, il est proposé de confier à la SPL d'Alençon une mission de mandat pour la réhabilitation du Château des Ducs d'Alençon pour un montant estimé provisoirement à 3 048 944 € TTC, pour laquelle la SPL s'appuiera sur les éléments de pré-programme suivants :

- réaliser un diagnostic technique et architectural du bâtiment,
- définition des travaux de curage et de sauvegarde du Château des Ducs,
- coordination avec le conservateur régional des monuments historiques en charge du contrôle scientifique et technique de l'intervention sur un monument historique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 avril 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
  - la convention de mandat correspondante, telle que proposée,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20180423-014**

## **GESTION IMMOBILIERE**

### **BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS D'IMMEUBLES INTERVENUES AU COURS DE L'ANNÉE 2017**

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune ».

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 avril 2018,

le Conseil :

- **PREND ACTE** :
  - du bilan des décisions d'acquisitions, de cessions et d'échanges intervenus au cours de l'année 2017, tel que présenté ci-après :

<b>ACQUISITIONS</b>			
<b>Date de la décision</b>	<b>Situation de l'immeuble et surface</b>	<b>But de l'opération</b>	<b>Prix</b>
20/03/2017	Alençon – Place du Point du Jour – Section AR n° 155p pour 1 491 m <sup>2</sup> et section AR n° 121 p pour 492 m <sup>2</sup>	Régularisation foncière	1 € symbolique
03/07/2017	Alençon – Bd Colbert – section AC n° 119 pour 15 m <sup>2</sup>	Réalisation d'un giratoire à l'intersection des bds Colbert et Mézeray	300 €
<b>TOTAL DES ACQUISITIONS</b>			<b>301 €</b>

<b>ECHANGES</b>			
20/03/2017	Alençon - 2 Avenue Jean Mantelet Section BI n° 1 (50 m <sup>2</sup> ) et section BI n° 2 (18 m <sup>2</sup> )	Echange foncier avec le propriétaire riverain pour extension de ses bâtiments. Régularisation entrée de parking.	1 € symbolique
<b>TOTAL DES ECHANGES</b>			<b>1 €</b>
<b>CESSIONS</b>			
06/02/2017	Alençon - Rue Frédéric Chopin - section AO n° 317 pour 151 m <sup>2</sup>	Cession au profit de la Société « Constructeurs Régionaux » pour un projet de construction de 3 maisons individuelles	7 990,92 €
20/03/2017	Alençon - Rue du Temple - section BT n° 239 pour 20 m <sup>2</sup>	Cession au propriétaire riverain d'une courette	1 433,80 €
24/04/2017	Alençon - 73 Rue de l'Eglise- section AW n° 741, 742 et 744 pour 885 m <sup>2</sup>	Cession de l'ancien presbytère de Courteille	70 000 €
03/07/2017	Alençon - 2 Rue du Garigliano et 63 Rue de Bretagne - section AH n° 369 et section BV n° 509	Cession de 4 appartements au profit de la Sagim	222 000 €
02/10/2017	Alençon - Chemin des Planches - section CH n° 22	Régularisation foncière avec un riverain	1 € symbolique
<b>TOTAL DES CESSIONS</b>			<b>301 425,72 €</b>

- du bilan des opérations pour lesquelles la signature des actes authentiques est intervenue au cours de l'année 2017 en exécution de décisions prises ladite année ou les années précédentes et tel que présenté ci-après :

Date de l'Acte	Propriétaire	Situation de l'immeuble	But de l'acquisition	Date de la décision	Prix
<b>ACQUISITIONS</b>					
27/02/2017	Consorts Lemetayer	Alençon - Rue du Chemin de Maure - Sente du Milieu - 11 Rue du Chemin de Maure (section AK n° 3-20-21 et 31)	Constitution de réserves foncières dans une zone à vocation principale d'habitat	12/12/2016	272 605,20 €
30/06/2017	ICF NOVEDIS	Alençon - 7 Rue Denis Papin (section AP n° 447)	Aménagement du parvis et des parkings de la gare	14/12/2015	84 400 €
<b>TOTAL DES ACQUISITIONS</b>					<b>357 005,20 €</b>

Date de l'Acte	Propriétaire	Situation de l'immeuble	But de la cession	Date de la décision	Prix
<b>CESSIONS</b>					
09/03/2017	LINKCITY	Alençon 9,14 et 16 Rue de la Poterne. 9 Rue du Pont Neuf (section BR n° 299, 307, 452, 455, 457 et 459 et lot n° 3 de BR n° 442)	Construction de 21 logements (vente en VEFA à Orne Habitat)	22/12/2016	143 000 €
17/03/2017	CUA	Rue de Bretagne (section AH n° 651)	Régularisation foncière (ex Charles Aveline)	14/11/2016	1 800 €
02/05/2017	ORNE HABITAT	11-13-15 Rue de la Fuie des Vignes, 7-9 Rue du Puits au Verrier, 32 Rue Paul Claudel, Tour Jeunes Ménages et Foyer les 4 Saisons Rue des Poulies et Place du Bas de Montsort	Cession de patrimoine sans intérêt stratégique pour la Ville	14/11/2016	3 580 010 €
11/05/2017	ASSOCIATION DIOCESAINE DE SEES	16 Rue Etoupée - Section BS n° 101 et 310	Cession pour projet d'accueil et d'hébergement de pèlerins	14/12/2015	196 020 €

19/06/2017	M. Roger LAMBERT	43 Rue du Collège - Section AH n° 654	Acquisition de la mitoyenneté d'un mur	14/05/2007	1 € symbolique
06/09/2017	M. Mme REKIK	73 Rue de l'Eglise - Section AW n° 741, 742 et 744	Cession de l'ancien presbytère de Courteille	24/04/2017	70 000 €
18/09/2017	SAS ORIELS	Rue Frédéric Chopin - Section AO n° 463	Cession au profit de la Société « Constructeurs Régionaux » pour un projet de construction de 3 maisons individuelles	06/02/2017	3 757,32 €
18/10/2017	DITIB - ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE TURQUE	2 Avenue Jean Mantelet - Section BI n° 272	Echange foncier avec le propriétaire riverain pour extension de ses bâtiments/régularisation entrée de parking	20/03/2017	1 € symbolique
27/11/2017	M. Mme Louis JUHEL	6 Rue du Temple - Section BT n° 397	Cession au propriétaire riverain d'une courrette	20/03/2017	1 433,80 €
<b>TOTAL DES CESSIONS</b>					<b>3 996 023,12 €</b>

N° 20180423-015

## GESTION IMMOBILIERE

### ACQUISITION D'UN BIEN SIS 8 RUE DE VILLENEUVE À ALENÇON

Sur demande de Monsieur le Maire d'Alençon du 9 janvier 2018 et par arrêté de préemption en date du 15 janvier 2018, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a préempté un bien situé 8 rue de Villeneuve à Alençon, cadastré section AE n° 446 (6 542 m<sup>2</sup>) et section AE n° 447 (121 m<sup>2</sup>), au prix de 425 000 € (conforme à l'estimation de France Domaine) auquel s'ajoute la Commission de négociation d'un montant de 24 000 €, ainsi que les frais d'acte notariés.

Ce site actuellement à usage de cabinets médicaux, est nécessaire à la Clinique d'Alençon pour son projet de développement et dans le respect de son contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, validé par l'Agence Régionale de Santé, garante du projet médical du territoire au travers du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) et confirmé par celle-ci par courrier du 26 décembre 2017.

Cette acquisition par la CUA ayant été faite à la demande de la Ville d'Alençon, il y a donc lieu que la Ville acquiert le site, afin d'en assurer le portage financier et la location temporaire aux professionnels de santé, dans l'attente de la rétrocession à la Clinique d'Alençon.

Cette cession sera opérée selon les conditions définies dans l'arrêté de préemption et les échanges préalables menés avec la Clinique liés à la complémentarité des activités médicales développées avec l'offre de santé publique existante et en projet sur le Centre Hospitalier (CHICAM) et les Pôles de Santé Libéraux Ambulatoires (PSLA).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 avril 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'acquisition auprès de la Communauté urbaine d'Alençon des parcelles AE n° 446 (6542 m<sup>2</sup>) et AE n° 447 (121 m<sup>2</sup>), situées 8 rue de Villeneuve à Alençon, au prix de quatre cent vingt-cinq mille euros (425 000 €) auquel s'ajoute la Commission de négociation d'un montant de vingt-quatre mille euros (24 000 €) ainsi que les frais supportés par la Communauté urbaine d'Alençon dans le cadre de l'acquisition, aux conditions particulières sus énoncées, les frais d'acte notariés étant à la charge de la Ville d'Alençon, qui s'engage en outre à rétrocéder le bien à la Clinique d'Alençon selon les conditions définies dans l'arrêté de préemption, et les échanges préalables liés à la complémentarité des activités médicales développées avec l'offre de santé

publique existante et en projet sur le Centre hospitalier (CHICAM) et les Pôles de Santé Libéraux Ambulatoires (PSLA),

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20180423-016**

### **HABITAT**

#### **VERSEMENT DES SUBVENTIONS OPAH ET OPAH-RU POUR LA RÉHABILITATION DE CINQ NOUVEAUX LOGEMENTS**

Vu la délibération du 6 février 2017 autorisant la signature des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Vu les conventions d'OPAH et OPAH-RU signées le 17 mars 2017 par la Ville d'Alençon, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANaH) et le Conseil Départemental de l'Orne.

Au titre de ces conventions, la Ville a été saisie de cinq demandes de subventions. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur leur attribution, à savoir :

<b>Montant de la Subvention sollicitée</b>	<b>Adresse du logement</b>	<b>Type d'aides</b>
1 000 €	117 Rue Cazault	Aide de Solidarité Écologique
1 000 €	42 Rue Météé	Aide de Solidarité Écologique
1 000 €	7 Impasse des Garennes	Aide de Solidarité Écologique
1 107 €	36 Place du Bas de Montsort	Aide de Solidarité Écologique + Aide Patrimoniale
10 892,90 €	2-4 Rue du Collège	Aide Patrimoniale

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 avril 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'octroi des subventions décrites ci-dessus :
  - après réception de la notification de solde ANaH pour l'Aide de Solidarité Écologique,
  - à l'issue de la délivrance du certificat de conformité pour l'Aide Patrimoniale,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-72.1-20422.31 du Budget 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20180423-017**

### **DEVELOPPEMENT DURABLE**

#### **PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT PAR UN CONSEILLER EN VUE DE LA LABELLISATION CIT'ERGIE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON ET POUR SIGNER LE MARCHÉ**

Par délibération du 19 novembre 2012, la collectivité s'est engagée, en partenariat avec la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), dans une démarche de labellisation Cit'ergie.

Comme prévu initialement dans l'intention des collectivités, et dans le Contrat d'Objectifs Territoire Energie Climat signé en 2015 entre la CUA et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), la CUA et la Ville d'Alençon présenteront leur candidature à la labellisation Cit'ergie en 2018.

Le marché avec le précédent prestataire étant clos depuis juillet 2017, il est souhaité passer une consultation pour des prestations d'accompagnement par un conseiller Cit'ergie en vue de la labellisation Cit'ergie.

L'accompagnement et la candidature au label étant commun, il est souhaité constituer un groupement de commande entre la Ville d'Alençon et la CUA en application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics.

Le coordonnateur du groupement de commande sera la Ville d'Alençon. À ce titre, elle sera chargée de procéder à la mise en concurrence, de signer et de notifier le marché. L'exécution notamment financière du marché relevant de la compétence de chaque membre du groupement pour la part qui le concerne. Les frais de procédures seront pris en charge par le coordonnateur du groupement.

Le montant de la dépense est estimé à 50 000 € HT maximum. Soit 25 000 € HT pour la Ville d'Alençon et 25 000 € HT pour la CUA. La durée du marché est estimée à un an reconductible deux fois.

La consultation se ferait sous la forme d'une procédure adaptée passée en application de l'article 27 du décret 2016-360.

Le marché étant pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 11 juillet 2017 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le choix de l'attributaire sera effectué conjointement par les représentants de chaque membre du groupement.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 avril 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué, à signer :

- avec la Communauté urbaine d'Alençon une convention de groupement de commande pour la passation d'un marché pour les prestations « accompagnement par un conseiller en vue de la labellisation Cit'ergie » avant le lancement de la consultation en application de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les principales dispositions de la convention sont :

- le montant de la dépense est estimé à 50 000 € HT dont 25 000 € HT pour la Ville d'Alençon et 25 000 € HT pour la Communauté urbaine d'Alençon,
  - la durée est estimée à un an reconductible deux fois,
  - le coordonnateur du groupement sera la Ville d'Alençon,
  - le coordonnateur sera chargé de la mise en concurrence, de la signature et de la notification du marché, l'exécution notamment financière du marché relevant de la compétence de chaque membre du groupement pour la part qui le concerne,
  - les frais de procédure seront supportés par le coordonnateur,
  - le marché sera attribué sur décision conjointe des deux membres du groupement,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20180423-018**

## **STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE**

### **ABONNEMENT "RÉSIDENT DU CENTRE-VILLE " - MODIFICATION N° 1**

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 décembre 2017, a adopté la mise en place d'un abonnement « Résident du Centre-Ville » au tarif de 50 € par mois et par véhicule, réservé aux résidents des rues concernés par le stationnement payant ainsi qu'aux habitants des rues piétonnes, et permettant l'accès à un stationnement hors zone de courte durée.

Aujourd'hui, afin de répondre au mieux aux demandes des usagers, il est proposé de modifier certaines conditions de cet abonnement de la façon suivante :



- abaissement du tarif de l'abonnement à 35 € par mois et par véhicule,
- élargissement d'autorisation du stationnement à la zone de courte durée.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 avril 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la modification n° 1 de l'abonnement « Résident du Centre-Ville » ayant pour objet :

- l'abaissement du tarif de l'abonnement à 35 € par mois et par véhicule,
- l'élargissement d'autorisation du stationnement à la zone de courte durée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20180423-019**

### **SPORTS**

#### **DÉNOMINATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - PISTE DE ROLLER - STADE D'ATHLÉTISME DE LA PLAINE DES SPORTS - STADE DE COURTEILLE**

---

La Ville d'Alençon s'est engagée dans un programme ambitieux de réalisation d'un certain nombre d'équipements au bénéfice du plus grand nombre. Sur le site de la Plaine des Sports deux équipements sportifs ont été concernés par ce programme, la piste d'athlétisme dans le cadre d'une rénovation et la création d'une piste de roller.

Ces deux équipements ont été respectivement inaugurés le 26 avril 2013 pour la piste d'athlétisme en présence de la Ministre des Sports, Madame Valérie Fourneyron et le 05 mai 2017 pour la piste de roller.

Par ailleurs, le Stade de Courteille accueille les activités de l'Association Sportive de Courteille depuis 1978.

Il est proposé que des dirigeants associatifs alençonnais, à l'origine de la création des clubs résidents, soient mis à l'honneur à travers les dénominations suivantes :

- stade d'athlétisme : Stade Claude VARNIER,
- piste de roller : Piste Michel GARNAVAULT,
- stade de Courteille : Stade Maurice TIREAU.

Après accord des familles concernées,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** les propositions de dénomination des équipements sportifs, telles que proposées ci-dessus, à savoir :

- stade d'athlétisme de la Plaine des Sports : Stade Claude VARNIER,
- piste de roller : Piste Michel GARNAVAULT,
- stade de Courteille : Stade Maurice TIREAU,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20180423-020**

### **VOEUX ET MOTIONS**

#### **MOTION POUR LE MAINTIEN DU CENTRE DE DON DU SANG DE L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG À ALENÇON**

---

Le Comité Régional Fédéré pour le don de sang bénévole en Normandie a tenu son Assemblée Générale le 8 avril 2018 à Alençon. Au cours de cette assemblée, il a été porté à connaissance la décision de l'Etablissement Français du Sang (EFS) de fermer le site de prélèvement d'Alençon.

Ainsi, le Président du Comité Régional Fédéré pour le don de sang bénévole en Normandie et les deux présidents départementaux de l'Eure et de l'Orne ont été invités à un entretien avec le directeur régional de l'EFS Hauts de France-Normandie le 21 février 2018 sur le site de Bois Guillaume. Lors de cette rencontre, la direction a annoncé la fermeture à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, des sites fixes de prélèvement d'Evreux et d'Alençon.

Le site d'Alençon, qui présentait une situation difficile depuis plusieurs années, a évolué positivement grâce à une action commune efficace du médecin responsable du site et de l'association locale. Il a ainsi été observé au cours des deux dernières années une remontée spectaculaire des dons, tant de sang total que des dons de plasma. La fermeture annoncée du site d'Alençon acterait ainsi, d'une part, le démantèlement de tout ce qui a été fait pour faire évoluer son fonctionnement et, d'autre part, préfigurerait le risque de voir se réduire le site à une simple plateforme logistique de départ pour les collectes mobiles.

Par ailleurs, l'EFS, Établissement Public Administratif qui possède le monopole de la collecte du sang, du plasma et des plaquettes et de la commercialisation des produits sanguins labiles, doit assurer vis-à-vis du Laboratoire Français du Fractionnement et des Biotechnologies (LFB), un approvisionnement en plasma en constante augmentation. Le LFB dispose, lui, d'un monopole d'approvisionnement, mais il n'en reste pas moins qu'il est sur un marché ouvert à la concurrence.

Conscients que l'organisation de la filière du sang en France, est confrontée à des enjeux d'efficacité, de compétitivité et de gouvernance et que les modèles économiques du LFB et de l'EFS sont remis en cause par les mutations de l'environnement international en particulier par la montée de Médicaments Dérivés du Sang (MDS) étrangers sur le marché français, il nous apparaît essentiel de nous inscrire en faveur de la défense du modèle équilibré et solidaire au sein du « Service Public Transfusionnel » français. Ce modèle est basé sur trois piliers fondateurs de la filière du sang en France : la sécurité, l'éthique du don et l'autosuffisance, notamment en plasma. Il apparaît ainsi que l'arrêt des activités de prélèvements sur le site d'Alençon, signifierait que plus aucun don de plasma ne pourra être réalisé sur notre département à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En conséquence, le Conseil Municipal d'Alençon, aux côtés des responsables associatifs régionaux de Normandie, eux-mêmes signataires d'une motion votée à l'unanimité par les bénévoles des 75 associations normandes, demande à l'EFS de réétudier la situation afin de maintenir le site de prélèvement d'Alençon pour le bien de tous ceux qui ont besoin de produits sanguins, pour la défense du modèle français de don du sang et eu égard aux donateurs, notamment de plasma, qui ont été fortement sollicités.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** la présente motion pour le maintien du Centre de don du sang de l'Établissement Français du Sang d'Alençon.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 19H40.

  
**Le Maire,**  
  
**Emmanuel DARCISSAC**